

SCI « 52 BROSSOLETTE »

Société Civile e au capital de 1.000 €
Siège social : 52, avenue Pierre BROSSOLETTE
810 048 918 R.C.S. CRÉTEIL

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°/ **Monsieur Grégoire RINCOURT**, demeurant 74 rue Duhesme 75018 PARIS, né le 2. Avril 1957 à Paris 18ème arrondissement, de nationalité française,

DE PREMIERE PART DENOMME « LE CEDANT »

2°/ **Mademoiselle** Eva, Gabriella, Paulina LUBLINER- GERASSIMATO, née le 28 février 2010 à Paris 15e, de nationalité française, demeurant au 72 rue Lauriston à Paris 75770 Cedex 16, représentée par son représentant légal, sa mère Tatiana GERASSIMATO, née le 26 juillet 1978 à TSIMLYANSK, ROSTOV (RUSSIE),

DE SECONDE PART DENOMMEE « LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE »

EXPOSE PREALABLE :

Il existe une Société Civile Immobilière « 52 BROSSOLETTE », constituée à l'origine le 06 mars 2015 entre Madame Tatiana GERASSIMATO et Monsieur Grégoire RINCOURT, et dont 1 Monsieur Grégoire RINCOURT est Gérant.

Son capital d'un montant de 1000 Euros est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune attribuée de la manière suivante :

- Monsieur Grégoire RINCOURT: 1 part sociale numérotée 1
- Madame Tatiana GERASSIMATO : 99 parts sociales numérotées de 2 à 100

CECI ETANT EXPOSE IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Par les présentes, Monsieur Grégoire RINCOURT cède à Mademoiselle Eva, Gabriella, Paulina LUBLINER- GERASSIMATO, représentée par son représentant légal, sa mère Tatiana GERASSIMATO, qui l'accepte, une part sociale numérotées de 1 ci-dessous énoncées à leur valeur nominale, soit la somme totale 10 €.

Dont quittance.

ARTICLE 2

Les acquéreurs se déclarent parfaitement informées de la situation active et passive de la société et la valeur intrinsèque des parts.

Le cédant déclare et garantit que les parts sociales cédées sont entièrement libérées, qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucune autre charge et qu'il n'existe aucun engagement de cession ou de transfert portant sur ces parts.

ARTICLE 3

En conséquence des présentes cessions, le capital social sera composé de la manière suivante :

- Mademoiselle Eva, Gabriella, Paulina LUBLINER- GERASSIMATO : 1 part sociale numérotée 1
- Madame Tatiana GERASSIMATO : 99 parts sociales numérotées de 2 à 100

L'intégralité du capital social étant représenté, agrément est donné à la présente cession par la SCI «52 BROSOLETTTE » et à la nouvelle répartition des parts, les associés se dispensant de toute signification.

ARTICLES 4

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société et déclarent que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

ARTICLE 5 :

Le porteur de l'acte se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de la publicité prescrites par la loi.

Fait à Paris, le 26 décembre 2024

En 6 originaux.

Et un pour chacune des parties

Monsieur Grégoire RINCOURT

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 10/03/2025 Dossier 2025 00009014, référence 7564P61 2025 A 00961
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Mademoiselle Eva, Gabriella, Paulina LUBLINER- GERASSIMATO,
représentée par son représentant légal, sa mère Tatiana GERASSIMATO,